

MODALITES ET DATES D'INSCRIPTION

Inscription au choix :

A L'ECOLE : dépôt du dossier **complet** du 4 au 6 septembre 2017 de 9h30 à 12h00

Si règlement par chèque à l'ordre de « L'Agent comptable de l'ENSA-V » ou règlement en ligne par carte bancaire sous 48h après validation du dossier par l'école

OU

PAR CORRESPONDANCE : retour du dossier **complet** par courrier pour le 6 septembre 2017 au plus tard

Après validation du dossier par l'école, règlement en ligne par carte bancaire **uniquement**, sous 48h.

PIECES A JOINDRE

POUR TOUS LES CANDIDATS

- CE FORMULAIRE D'INSCRIPTION SIGNE ET DUMENT REMPLI**

Les noms et prénoms doivent être identiques à ceux indiqués sur la pièce d'identité ou l'acte de naissance joint au dossier.

- 2 PHOTOS D'IDENTITE RECENTES**

Coller une photo en haut à droite du formulaire d'inscription.

Découper l'autre photo au format **3 cm X 3 cm**. Au verso, écrire vos nom et prénom.

- UN CURRICULUM VITAE**

- LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE (OU DU PASSEPORT)**

- PHOTOCOPIE DE LA CARTE VITALE**

- PHOTOCOPIE OU ATTESTATION DE REUSSITE AU BAUCCALAUREAT OU TITRE EQUIVALENT**

- PHOTOCOPIE DU DIPLOME D'ETAT D'ARCHITECTE OU DE L'ATTESTATION PROVISoire DE DIPLOME**

- POUR LES ETUDIANTS ETRANGER, PHOTOCOPIE DU DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE ET SA TRADUCTION EN FRANCAIS**

- UN JUSTIFICATIF D'ASSURANCE (RCIA) INDIQUANT QUE LES ACTIVITES DE STAGES, VISITES DE CHANTIER ET DEPLACEMENTS SONT PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA SCOLARITE**

- 2 ENVELOPPES TIMBREES**

- CHEQUE DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION + CHEQUE DU MONTANT DE LA SECURITE SOCIALE (2 CHEQUES SEPARES)**

A FOURNIR EN PLUS POUR LES INSCRIPTIONS EN VAP

- LETRE DE MOTIVATION PRESENTANT VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ET EXPLIQUANT VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN VAP**

- UN DOCUMENT FORMAT A4 DE 5 A 6 PAGES DANS LEQUEL VOUS AUREZ RETRACE VOTRE PARCOURS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE UNIQUEMENT**

JUSTIFICATIFS D'INSCRIPTION

- A LA FIN DE L'INSCRIPTION : UN CERTIFICAT DE SCOLARITE**

- A LA RENTREE : VOTRE CARTE D'ETUDIANT ET UNE ATTESTATION D'AFFILIATION AU REGIME DE SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS, SI VOUS ETES AFFILIE(E)**

Les dossiers incomplets, quelle que soit la pièce manquante, ne permettront ni l'inscription ni la remise de la carte d'étudiant 2017/2018

Conditions d'exonération du paiement de la sécurité sociale étudiante :

SITUATION DE NON-AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE		
Vous êtes :	Justification	Affiliation
Affilié(e) à la sécurité sociale étudiante dans un autre établissement pour l'année 2017-2018	Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale de l'établissement qui vous a affilié pour l'année 2017/2018	PAS D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
Etudiant(e) français(e) couvert(e) par la sécurité sociale d'une organisation internationale	Copie de l'attestation de travail et de la carte d'assuré social de l'ouvreur de droit couvrant l'année universitaire mentionnant les noms et prénoms de l'étudiant	
Affilié(e) au régime de sécurité sociale des salariés (vous travaillez plus de 150 heures/trimestre ou plus de 600 heures/an sans interruption du 01/09/2017 au 31/08/2018)	Copie du contrat de travail et des trois dernières fiches de paie.	
Affilié(e) à la sécurité sociale du conjoint, pacsé ou concubin	Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale du conjoint en cours de validité, mentionnant vos noms et prénoms.	
Affilié(e) à la sécurité sociale de la SNCF	Attestation d'affiliation à la sécurité sociale précisant que vous êtes couvert par le régime de sécurité sociale de la SNCF jusqu'à vos 28 ans.	
Titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie (non française)	Copie de la carte européenne d'assurance maladie en cours de validité jusqu'à la fin de l'année universitaire 2017/2018.	
Etudiant(e) européen(ne) bénéficiaire d'une assurance privée	Attestation et traduction assermentée en français mentionnant vos droits. L'attestation doit être valable jusqu'au 30 septembre 2018 et spécifiée explicitement que la couverture santé est sans restriction tarifaire (pas de plafond de remboursement, pas de limite et pas de franchise).	
Etudiant(e) de plus de 28 ans au 1 ^{er} septembre 2017. vous devez alors vous affilier au centre de sécurité sociale (CPAM) de votre département pour l'ouverture de vos droits.	Pas de justificatif à fournir	

Dans les autres cas, vous devez acquitter le montant des droits de sécurité sociale (exemple : un contrat jusqu'au 31 mai 2017 ne vous permet pas de réunir les conditions d'exonération). Cocher alors SMEREP ou LMDE en fonction de votre choix de centre de sécurité sociale.

Si à la fin de la période universitaire, vous pouvez attester d'une activité salariée (au minimum 60 heures par mois ou 150 heures par trimestre) du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, vous pourrez solliciter le remboursement des droits de sécurité sociale auprès de l'URSSAF.

